



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P269_2021

Date : 25/08/2021

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Service Commun – Gymnase de la Carpenterie
- Contrat de maintenance des agrès de la salle de gymnastique**

Exposé

Le complexe sportif de la Carpenterie est doté depuis 1998, d'une salle de gymnastique entièrement dédiée à la pratique des différentes disciplines gymniques. Elle est équipée exclusivement de matériels spécifiques.

Cette salle est utilisée par l'association Dynamic Les Pieux qui est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique, et par les collèges des Pieux et Flamanville.

Le matériel de cette salle est très sollicité et l'évolution des normes sécuritaires de ce type de matériel impose de conclure un contrat d'entretien principalement pour la fosse de réception, les trampolines, le praticable et les agrès. Cet entretien est fait tous les deux ans et est garanti.

Il est par ailleurs proposé de passer ce marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, qui prévoit ce dispositif en cas de livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial (société GYMNOVA dans le cas présent) et destinées au renouvellement partiel ou à l'extension de fournitures ou d'installations existantes ; le recours à cet article du Code permet ainsi de ne pas exposer l'acheteur, en cas de changement de fournisseur, à « [...] une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées ».

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier son article R.2122-8,

Vu l'arrêté du préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la convention « Création d'un service commun Pôle de Proximité des Pieux » signé le 28 janvier 2019,

Décide

- **De signer** un contrat d'entretien pour le matériel de la salle de gymnastique du complexe de la Carpenterie avec la société GYMNOVA, 45 rue Gaston de Flotte, CS 30056, 13375 MARSEILLE, pour un montant de 6 804,00 € HT soit 8 164,80 € TTC,
- **De préciser** que GYMNOVA effectuera une intervention sur les équipements prévus et assurera une période de garantie de 2 ans,
- **De dire** que les crédits sont prévus au Budget Annexe Service Commun 2021 – Nature 61558 (entretien autres biens mobiliers),
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE